Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Périmètre défini au titre de l'article L151-41 alinéa 5 / Périmètre d'attente d'un Projet d'Aménagement Global

Zone humide

Emplacement Réservé

Bruit au voisinage des infrastructures de transport terrestre

Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Zone Um - Zone urbaine mixte à dominante d'habitat

Zone Ui - Zone économique dédiée

Zone Us - Zone destinée au fonctionnement du réseau ferré

Zone AU - Zone à urbaniser

Zone A - Zone agricole

Zone N - Zone naturelle et forestière

Exploitation agricole / siège

Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du cimetière	Commune	9220 m²
2	Elargissement voirie	Commune	310 m²
3	Création cheminement piétons	Commune	3000 m²
4	Aménagement bassin de rétention	Commune	7320 m²
5	Aménagement digue de protection	Commune	335 m²
6	Aménagement place de la gare + cheminement piétons	Commune	1890 m²
7	Création d'une voie terminus en gare de Brignoud	SNCF Réseau	9 657 m²

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VILLARD-BONNOT

Modification Simplifiée n°1

REGLEMENT / DOCUMENT GRAPHIQUE

REVISION GENERALE approuvée le 28 juin 2017	
Modifications	**Approbation**
Modification n° 1	28 janvier 2020
Modification Simplifiée n° 1	18 décembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération
Du Conseil Municipal d'approbation de
La modification simplifiée N°1 du
Plan Local d'Urbanisme.
En date du 18 décembre 2020.
Le Maire
Patrick BEAU

Numéro de plan

4.2

Echelle

1/5000